

Option & DROIT AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Proskauer confie la création de son département Tax à Gwenaël Kropfinger

Avec l'arrivée de Gwenaël Kropfinger aux commandes d'un département dédié à la fiscalité, Proskauer poursuit la stratégie de renforcement de l'activité transactionnelle de la firme américaine à Paris. Le nouvel associé, passé par Addleshaw Goddard et DLA Piper notamment, est spécialisé sur le segment private equity.

Proskauer continue de faire grossir ses rangs dans la capitale française, portant ainsi à plus d'une quarantaine d'avocats son effectif, dont une dizaine d'associés. En ce début d'année, la firme de New York se positionne sur la pratique tax avec le recrutement de Gwenaël Kropfinger, qui a officié précédemment chez Addleshaw Goddard (2022-2025), DLA Piper (2018-2023), Reed Smith (2017-2018), et King & Wood Mallesons (2006-2017). Le nouvel associé, spécialiste du private equity, va mettre en place un département dédié, avec « l'idée de développer les synergies entre la fiscalité pour les fonds et la fiscalité transactionnelle » afin de « servir les deux pôles forts de l'activité de Proskauer, à savoir le M&A et la création de fonds ». Gwenaël Kropfinger, diplômé d'un master 2 droit des affaires et fiscalité d'HEC et de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, intervient en effet tant dans la structuration fiscale des fonds d'investissement que dans l'accompagnement de ces derniers lors de leurs opérations transactionnelles, c'est-à-dire de leurs acquisitions de sociétés dans le secteur du capital-investissement. « Cette double expertise me permet d'intégrer à la fois les contraintes fiscales des fonds et celles des équipes de gestion lors de la structuration des transactions, tout en ayant une compréhension des enjeux liés à la structuration des investissements », explique celui qui travaille avec des fonds tels que Carlyle, Aridian, ou encore Blackfin. Chez Proskauer, Gwenaël Kropfinger – qui est accompagné de Maxime Dussartre, collaborateur – n'arrive pas en terrain inconnu. Il retrouve notamment Agnès Rossi,



spécialiste de la structuration de fonds recrutée fin 2024, rencontrée chez SJ Berwin (devenu par la suite King & Wood Mallesons), ou encore Xavier Norlain, Jérémie Scemama, Maud Manon et Matthieu

Lampel, quatuor d'associés en corporate arrivé en 2023, passé comme lui par DLA Piper. Ces derniers pourront compter sur la nouvelle recrue du cabinet pour accompagner leurs clients fonds d'investissement et fondateurs sur les problématiques mouvantes liées à l'intéressement des managers. « Le régime légal des management packages est au cœur d'une actualité brûlante en matière de private equity. Le marché aspirait depuis longtemps à la mise en place d'un

régime légal permettant de sécuriser le régime fiscal et social des management packages, un peu sur le modèle du régime du carried interest pour les managers des fonds d'investissement. C'est chose faite avec la loi de finances pour 2025, indique Gwenaël Kropfinger. Jusqu'à présent, la France était l'un des seuls pays où il y avait une telle incertitude sur le traitement des gains qui seraient réalisés par les managers et les fondateurs. L'Angleterre, les Pays-Bas, ou encore l'Italie ont des régimes légaux ou quasi légaux offrant aux acteurs du private equity une sécurité (en la matière). L'incertitude, de manière plus générale du système fiscal tricolore, constitue un frein important pour le marché du capital-investissement en France. » Une réforme qui pourrait redonner un peu de dynamisme à un marché du private equity moins flamboyant ces derniers mois. ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

- Proskauer confie la création de son département Tax à Gwenaël Kropfinger ... p.1
- Carnet p.2
- Actualités de la semaine p.3
- La maîtrise de l'IA dans l'entreprise passera par le déploiement d'une méthodologie rigoureuse p.4

Affaires

- Medtech : Germitec lève 29 millions d'euros p.5
- Le conseil de Germitec : Anne-Charlotte Rivière, associée chez Goodwin p.5
- Deals p.6-7

Analyses

- Tensions croissantes pour la réglementation RSE en Europe .. p.8-9
- Produits défectueux : une nouvelle directive pour mieux protéger les consommateurs p.10-11

CARNET

David Por, nouvelle recrue de Clifford Chance

Clifford Chance confie la direction de la pratique propriété intellectuelle à David Por, qui intervient depuis plus de 20 ans lors de litiges complexes et internationaux en matière de brevets, et plus généralement en matière de propriété intellectuelle. Les secteurs visés sont la technologie, les médias et télécommunications, la santé et sciences de la vie, les biens de consommation et distribution, et l'énergie. David Por officiait chez A&O Shearman depuis 2005, après des expériences chez LMT Avocats (2003-2005) et August Debouzy (2000-2003).

Keels Avocats promeut Adélie Louvigné

Adélie Louvigné accède au rang d'associée chez Keels Avocats. Elle intervient

notamment auprès de groupes français et internationaux sur leurs problématiques fiscales courantes et dans le cadre de leurs projets de réorganisation interne et de restructuration, ainsi qu'auprès de fonds d'investissement sur les aspects fiscaux des opérations de private equity et pour les équipes d'investisseurs privés. Diplômée d'un master 2 droit des affaires/DJCE de l'université Rennes I et d'un mastère spécialisé droit des affaires et management international de l'ESCP Europe, Adélie Louvigné a commencé sa carrière en 2014 chez Arsene Taxand, avant d'intégrer en 2019 Keels Avocats lors de sa création.



ACD Avocats et Spring Legal se rapprochent

Les associés de Spring Legal, Véronique Dutoit, Benoît Cazin et Loris Palumbo, intègrent ACD Avocats en qualité d'associés. Cette fusion permet à ACD Avocats

- créé il y a plus de 65 ans - d'élargir ses compétences en M&A, private equity, management package, financement, contentieux, droit pénal des affaires, droit social complexe et enquêtes internes. ACD Avocats avait déjà repris le cabinet Bidon & Associés à Paris, positionné en restructuring et en procédures collectives. ACD Avocats compte désormais plus de 100 professionnels. **Véronique Dutoit**, cofondatrice de Spring Legal en 2017 ([ODA du 4 octobre 2017](#)), intervient en fusions-acquisitions et en LBO small et mid cap depuis plus de 20 ans. Sa clientèle est composée de groupes cotés et non cotés et de fonds d'investissement. Véronique a commencé sa carrière à la Caisse des dépôts et consignations, avant de rejoindre le cabinet BH & Associés et de fonder Tolomei Avocats



en 2004. **Benoît Cazin**, de son côté, est spécialisé en droit social, en matière de droit du travail et des relations sociales, contentieux et pré-contentieux. Il assiste notamment les entreprises dans leurs projets, transformations RH, audits et négociations d'accords collectifs ou de départs. Pour sa part, **Loris Palumbo**, formé au sein du

- créé il y a plus de 65 ans - d'élargir ses compétences en M&A, private equity, management package, financement, contentieux, droit pénal des affaires, droit social complexe et enquêtes internes. ACD Avocats avait déjà repris le cabinet Bidon & Associés à Paris, positionné en restructuring et en procédures collectives. ACD Avocats compte désormais plus de 100 professionnels. **Véronique Dutoit**, cofondatrice de Spring Legal en 2017 ([ODA du 4 octobre 2017](#)), intervient en fusions-acquisitions et en LBO small et mid cap depuis plus de 20 ans. Sa clientèle est composée de groupes cotés et non cotés et de fonds d'investissement. Véronique a commencé sa carrière à la Caisse des dépôts et consignations, avant de rejoindre le cabinet BH & Associés et de fonder Tolomei Avocats



cabinet du bâtonnier Jean-René Farthouat puis chez Lombard Baratelli & Associés, est positionné en droit pénal des affaires, ainsi qu'en contentieux de haut de bilan et financier. Il avait rejoint Spring Legal en tant qu'associé en 2021.

Deux nouveaux associés pour Saint Louis Avocats



Saint Louis Avocats a nommé **Frédéric Lamoureux** comme associé, qui officie en droit des affaires. Ce dernier s'appuie sur une connaissance particulière de

la justice commerciale en tant qu'ancien juge au tribunal de commerce de Paris. Le titulaire d'un DEA droit des contrats de l'université Paris XI Sceaux a été juriste au sein de la radio Skyrock (1999-2004), avant de devenir directeur juridique holding de Financière Duval (2004-2016) puis secrétaire général du Groupe Duval (2016-2020). Depuis trois ans, il officiait en tant qu'avocat de sa propre structure ([ODA du 6 avril 2022](#)).



Dans le même temps, **Jean Petreschi** accède aussi au rang d'associé chez Saint Louis Avocats. L'avocat au barreau de Paris et au barreau du Royaume-Uni (Londres) conseille des sociétés françaises et étrangères notamment sur leurs opérations de fusions-acquisitions, ou de levée de fonds, mais également dans le cadre de contentieux commerciaux et de procédures collectives. Avant de rejoindre le cabinet en 2020, le diplômé de l'université d'Oxford et de la London School of Economics and Political Science a exercé chez Clifford Chance durant deux ans.

Option DROIT AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe : Ariel Foucard - 01 53 63 55 88
Redactrice en chef : Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Rédacteur : Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr

Option Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

Editeur : Emmanuel Foulon - 01 53 63 55 56
Assistante : Rosalie Granger - 01 53 63 55 55
rosalie.granger@optionfinance.fr
Rédacteur en chef technique : Stéphane Landré (55 57)
Maquette : Christoph Ludmann (55 70)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine - 01 53 63 55 54
Responsable des abonnements : Sandrine Prevost
01 53 63 55 58 - Sandrine.Prevost@optionfinance.fr
Service abonnements : 10 rue pergolesse 75016 Paris
Tél. : 01 53 63 55 58 - Fax : 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - N° CPPAP : optionfinance.fr : 0627 W 91411
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement détenu
par Infofi SAS - Siège social : 10 rue Pergolèse - 75016 PARIS - RCS Paris
B 343 256 327
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures,
Option Droit & Affaires, Funds, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune
de l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site optiondroitetaffaires.fr : ITS
Intégra, 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

A participé à ce numéro : Emmanuelle Serrano



EN BREF

M&A – Vers une recrudescence des opérations crossborder en 2025

Un retour en force des transactions transfrontalières à l'échelle européenne – notamment dans la tech, la santé et l'énergie – stimulées par une plus grande harmonisation réglementaire et des mesures de relance économique. Telles sont les tendances qu'anticipe le cabinet Herbert Smith Freehills à l'occasion de son étude « Global M&A Outlook 2025 ». Reste que les défis persistants liés aux conditions géopolitiques et réglementaires (y compris de potentielles guerres commerciales) « continueront [...] de complexifier les transactions », alerte la firme internationale. Et quid de la France ? Malgré l'instabilité politique et une dette publique importante, le marché tricolore montre des signes de résilience. Il faut dire que la baisse des taux d'intérêt est enclenchée tandis que la réouverture des marchés de la dette et des opportunités liées aux restructurations devraient soutenir l'activité, estime le cabinet britannique qui a récemment décidé de se rapprocher à l'international du New-Yorkais Kramer Levin ([ODA du 8 novembre 2024](#)). Herbert Smith Freehills relève que l'année passée a été marquée par une « résurgence modérée » des activités de M&A à l'échelle mondiale, après la « stagnation » observée en 2023. Certains facteurs macroéconomiques ont été particulièrement marquants et ont entravé

des opérations comme « l'inflation persistante (qui) a continué de saper le pouvoir d'achat et la stabilité financière des entreprises, tandis que les taux d'intérêt, maintenus à des niveaux élevés ont compliqué l'accès au financement et renchéri le coût des emprunts ». Il en est de même pour « la crise ukrainienne [qui] a prolongé les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement énergétique ». D'autres facteurs sont également entrés en ligne de compte comme l'intensification de l'interventionnisme réglementaire, et, en France par exemple, l'instabilité politique découlant de la dissolution. « Les entreprises françaises ont activement recherché des opportunités d'acquisition à l'étranger tout en renforçant leur ancrage sur le marché national », explique Christopher Theris, associé à Paris. Dans l'Hexagone, les opérations domestiques sont restées prédominantes, complétées par des acquisitions internationales. Le cabinet souligne que le secteur technologique s'est distingué l'année passée « tant par la valeur que par le volume de ses transactions ». Quant au secteur porteur de l'énergie, l'acquisition de Neoen par Brookfield pour plus de 6 milliards d'euros a été une opération particulièrement marquante de la période ([ODA du 6 juin 2024](#)).

Business – La France, cible privilégiée des investisseurs américains depuis dix ans

Les Etats-Unis aiment la France... et ne se privent pas d'y investir. En dix ans, depuis la reprise très contestée des turbines Alstom par l'Américain GE, les investisseurs outre-Atlantique ont racheté 1 571 entreprises tricolores, pour 132,2 milliards de dollars (environ 126,5 milliards d'euros) d'après des éléments de la base de données LSEG agrégés par Les Echos. Le journal économique relève que sur le podium sont aussi positionnés les Suisses et les Britanniques, respectivement deuxième et troisième acquéreur depuis 2014 mais dans des proportions bien moindres : 58 milliards de dollars (55,6 milliards d'euros environ) pour 346 entreprises pour les premiers, et 48 milliards de dollars (46 milliards d'euros environ) pour 967 entreprises pour les seconds. Outre l'acquisition des turbines d'Alstom – la plus grosse acquisition en dix ans, les opérations marquantes concernent plus récemment la prise de contrôle de 50 % de la filiale grand public de Sanofi, Opella, qui produit notamment le Doliprane ([ODA du 23 octobre 2024](#))

par la société de capital-investissement Clayton, Dubilier & Rice (CD&R) et le rachat du parapétrolier Technip par FMC en 2017 pour être scindé. Qu'en est-il des Français investissant aux Etats-Unis ? La plus grosse acquisition outre-Atlantique concerne le rachat de Tiffany & Co par LVMH pour 16,4 milliards de dollars en 2021 (environ 15,7 milliards d'euros). Celle-ci est suivie par la reprise du producteur et distributeur de gaz Airgas par Air Liquide pour 13,4 milliards de dollars (environ 12,8 milliards d'euros) en 2016, et par le rachat du spécialiste du lait bio et végétal The WhiteWave Foods par Danone en 2017 pour 12,4 milliards de dollars (environ 11,9 milliards d'euros). Les investisseurs français n'ont pas à rougir, bien au contraire : les groupes tricolores ont déboursé 232 milliards de dollars (environ 222 milliards d'euros) sur la même période selon les chiffres donnés par Les Echos, soit 100 milliards de plus que les Américains, le tout pour 1 177 entreprises !

FOCUS

La maîtrise de l'IA dans l'entreprise passera par le déploiement d'une méthodologie rigoureuse

L'entrée en vigueur du règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) se fera de manière graduelle. Le texte ne sera pleinement applicable qu'à partir du 2 août 2026. Julie Jacob et Anne-Marie Pecoraro, associées spécialisées en IP/IT respectivement chez Jacob Avocats et UGGC Avocats, analysent ce sujet épique pour lequel les entreprises vont néanmoins devoir vite trouver la bonne forme d'encadrement.

Paris a accueilli les 10 et 11 février le Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle (IA), huit mois après la parution du règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA) ou « IA Act » au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 12 juillet 2024. L'événement avait clairement pour ambition de renforcer la confiance dans l'innovation technologique tout en respectant les droits fondamentaux. Mais pour les acteurs économiques, les thématiques posées par le RIA sont infinies, allant de la recomposition des procédés de production à l'anticipation de l'impact de cette révolution technologique sur la productivité des individus et des organisations les employant. « Les entreprises traversent une période d'adaptation complexe. Après les efforts considérables déployés pour se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'arrivée de l'IA Act suscite de l'appréhension. Nombre d'entre elles estiment qu'elles viennent tout juste de stabiliser leurs processus de gouvernance des données personnelles et redoutent de devoir à nouveau réorganiser leurs pratiques », souligne Julie Jacob, associée en IP/IT au sein du cabinet Jacob Avocats.

Chartes, cartographies et clauses contractuelles

Pour sécuriser les processus, l'IA Act propose une identification de quatre niveaux de risques : inacceptable, élevé, faible ou minimal. Compte tenu de la complexité du règlement et de son application graduée, les entreprises doivent d'abord se familiariser avec le sujet. « Il faut commencer par cartographier les usages et adopter des chartes d'éthique IA. Ces dernières permettront notamment d'encadrer la confidentialité des données. Des discussions sont également à mener avec le comité social et économique sur l'emploi de l'IA dans les relations avec les salariés », indique Anne-Marie Pecoraro, associée spécialisée en IP/IT chez UGGC Avocats. « Aujourd'hui, ces chartes ne sont pas obligatoires, mais elles permettent de structurer une démarche proactive et de poser des bases solides pour répondre aux futures obligations réglementaires. Elles incluent ainsi souvent des engagements sur la transparence, la gestion des biais et la responsabilité dans l'utilisation des systèmes d'IA », précise Julie Jacob.

Une revue des contrats s'impose également, car des clauses



Anne-Marie Pecoraro



Julie Jacob

devront sans doute être assez rapidement ajoutées pour donner des garanties, notamment en ce qui concerne les créations utilisant des outils à base d'IA générative (IA Gen). « Il faut pouvoir déterminer si ces dernières sont protégeables ou non. De même, une IA qui aurait fait une utilisation non légitime de données d'entraînement peut avoir enfreint des droits de propriété intellectuelle », met en garde Anne-Marie Pecoraro. Le secteur des logiciels utilisés par les créatifs en entreprise est concerné au premier chef. Adobe Firefly, solution d'IA Gen de l'éditeur du même nom est ainsi entraîné sur un jeu de data « rassemblant du contenu sous licence, notamment celui d'Adobe Stock », et sur des données « tombées dans le domaine public », affirme la société sur son site web. « La question centrale n'est pas d'interdire, mais d'être d'accord sur les règles du jeu. La transparence est essentielle pour éviter biais et hallucinations », résume Anne-Marie Pecoraro.

Systèmes d'IA et droits fondamentaux

La surveillance post-commercialisation est une obligation clé du RIA pour les systèmes à haut risque. « Le suivi des systèmes d'IA après leur mise sur le marché est un des défis pratiques pour les entreprises. Ces dernières se demandent si des indicateurs mesurables, comme le suivi des biais, des erreurs ou des incidents critiques, seront définis pour garantir une application homogène de cette obligation », pointe Julie Jacob. Sur son site institutionnel, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) promet néanmoins de « clarifier le cadre légal, de développer les capacités d'audit et de dialoguer avec l'écosystème ». Fiches pratiques, lignes directrices et outils devraient donc logiquement suivre. « Le règlement impose aux entreprises d'assurer la transparence de leurs systèmes d'IA, notamment en rendant leurs décisions explicables, explique Julie Jacob. Cependant, pour des technologies complexes comme le deep learning, cela peut sembler abstrait. La CNIL fournit déjà des conseils pratiques au sujet de l'IA, qui fait d'ailleurs partie de son programme 2025. Elle recommande notamment d'élaborer des analyses d'impact pour les traitements à risques, une durée limitée de conservation des données et une transparence accrue. » ■

Emmanuelle Serrano

DEAL DE LA SEMAINE

Medtech : Germitec lève 29 millions d'euros

Dans un contexte difficile pour le private equity, la PME bordelaise spécialiste des solutions de désinfection par rayons ultraviolets réalise une série B de 29 millions d'euros. Ce nouveau tour de table mené par un fonds d'Eurazeo doit lui permettre de se développer sur le marché américain.

La medtech Germitec a les yeux rivés vers le marché américain et compte s'y développer très vite. L'entreprise bordelaise, spécialisée dans la désinfection médicale par rayons ultraviolets C, vient de réaliser une série B de 29 millions d'euros. Celle-ci est menée par Eurazeo via son fonds Nov Santé Actions Non Cotées, dédié au développement des filières de santé en Europe, aux côtés des actionnaires existants Kurma Partners (filiale Venture santé d'Eurazeo), Financière Arbevel, Turenne Capital et la famille fondatrice qui réinvestissent tout comme le management. L'objectif est de soutenir l'expansion des opérations aux Etats-Unis où il vient de décrocher une précieuse autorisation « De Novo » de la Food and Drug Administration (FDA), l'équivalent de l'Agence nationale du médicament en France. Lancée en 2005, Germitec avait déjà

réalisé une levée de fonds de série A en 2021 de 11 millions d'euros puis obtenu un financement de 25 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement (BEI). L'entreprise est conseillée par **Goodwin** avec **Anne-Charlotte Rivièr**e, associée, **Sonia Sassi** et **Inès Louguar**, en corporate ; et **Marie Fillon**, associée, en propriété intellectuelle. Le fonds Nov Santé Actions Non Cotées, géré par Eurazeo, est épaulé par **McDermott Will & Emery** avec **Fabrice Piollet**, associé, **Marie Mouly** et **Jordan Ohayon**, en corporate ; **Anne-France Moreau**, associée, **Alice Villagrassa**, en life sciences ; **Naré Arshakyan**, en droit social ; et **Charles de Raignac**, counsel, **Julie Favreau**, en IP/IT ; ainsi que par **PwC Société d'Avocats** pour la due diligence avec **Arielle Ohayon-Cohen**, associée, **Lucie Lebreton** et **Emma Stearns**, en droit fiscal.

LE CONSEIL DE GERMITEC : ANNE-CHARLOTTE RIVIÈRE, ASSOCIÉE CHEZ GOODWIN

Quelles sont les spécificités de ce nouveau tour de table pour Germitec ?

Ce nouveau tour visait à obtenir un financement pour le déploiement aux Etats-Unis. Alors que les levées de fonds sont difficiles aujourd'hui, l'obtention l'a été dernier d'une homologation « De Novo » de l'US Food and Drug Administration (FDA) pour son produit Chronos a permis à Germitec de fluidifier cette série B. Si la procédure – qui permet de créer un référentiel d'homologation lorsqu'une technologie n'a pas d'équivalent – est plus incertaine et compliquée à obtenir, elle permet toutefois de valider la commercialisation de dispositifs médicaux sur le sol américain. L'usage des fonds étant clair, Eurazeo savait donc dans quel projet il s'engageait.

Comment avez-vous structuré l'opération ?

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de levée de fonds, la structure aurait pu être plus complexe ou originale, mais un montage classique de type capital-risque a finalement été choisi. Les fonds levés sont directement injectés dans l'entité française de Germitec, qui financera sa filiale américaine. Repartir de la structure capitalistique et de la documentation existante – particulières en raison de la typologie des actionnaires (fonds, management et famille fondatrice) – permettait de simplifier les discussions. Le tour a été mené par Eurazeo et, grâce à la structure proposée, les actionnaires historiques se



sont « mis directement dans la roue » sans prendre de conseil propre, facilitant ainsi la réalisation de l'opération.

Quel impact ont eu les nouvelles règles de fiscalité dans le cadre des négociations, notamment au niveau des managers ?

La société n'est plus éligible aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), car elle a plus de 15 ans et a fait l'objet de restructurations. Toutefois, l'intérêt reste un enjeu pour les medtechs. Les lois de finances et de Sécurité sociale pour 2025, récemment votées, complexifient largement les moyens d'intéresser les managers, Germitec ne faisant pas exception. Avant, nous avions un dispositif fiscal connu et sécurisé, aujourd'hui, c'est extrêmement flou. Outre l'incertitude, le risque pour Germitec comme pour d'autres acteurs de l'écosystème est qu'un dispositif mis en place en France puisse être nettement moins avantageux qu'un outil équivalent outre-Atlantique. Les attributions gratuites d'actions utilisées traditionnellement dans les sociétés qui n'étaient plus éligibles aux BSPCE voient leur coût et leur fiscalité s'alourdir. Nous réfléchissons donc au meilleur moyen d'améliorer l'intérêt destiné aux managers en alliant la sécurité juridique et fiscale à l'attractivité de l'instrument. Il y aura probablement dans les prochains mois de nouvelles pratiques. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

Tous les deals de la semaine

FUSIONS-ACQUISITIONS

Freshfields et Goodwin sur l'acquisition de Stilla Technologies par Bio-Rad

Bio-Rad, groupe américain opérant dans les produits et services sur le marché du diagnostic in vitro, a signé une promesse d'achat en vue de la reprise de la société tricolore concurrente Stilla Technologies, spécialisée dans les systèmes d'analyse génétique de précision, pour un montant de 225 millions de dollars (environ 216 millions d'euros). La réalisation de la transaction, qui reste soumise au processus légal d'information et de consultation des organes représentatifs du personnel de l'entreprise, ainsi qu'à des autorisations réglementaires, devrait intervenir d'ici la fin du troisième trimestre. Bio-Rad est conseillé par **Freshfields** avec **Guillemette Burgala**, associée, **Jules Troubat** et **Lucas Cloarec**, en corporate ; **Guilhem Bremond**, associé, **Raphaël Latorre**, **Soraya Ameline**, **Samvel Der Arsenian** et **Marwan Hammache**, en restructuring et financement ; **Charlotte Colin-Dubuisson** et **Jérôme Philippe**, associés, **Sara Gil Garcia**, counsel, **Anaïs Jennepin**, en contrôle des investissements étrangers et contrôle des concentrations ; **Christel Cacioppo**, associée, **Matthias Triolle** et **Antoine Le Stang**, en droit du travail ; **Vincent Daniel-Mayeur**, associé, **Julia Videau**, en droit fiscal ; avec une équipe aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Stilla Technologies est assistée par **Goodwin** avec **Anne-Charlotte Rivière**, associée, **Benhouda Derradj**, counsel, **Alex Lecoeur**, en corporate ; **Marie Fillon**, associée, **Louis de Chezelles**, en propriété intellectuelle ; et **Charles-Henri de Gouvion Saint Cyr**, associé, **Gauthier Pinabiaux**, en droit fiscal ; avec une équipe à Londres et à Boston.

Latham & Watkins et Coblence sur le rachat d'Agama

IQ-EQ, groupe spécialisé dans les services de conformité réglementaire et société en portefeuille d'Astorg, reprend Agama, un acteur du même secteur. IQ-EQ est assisté par **Latham & Watkins** avec **Alexander Crosthwaite**, associé, **Louise Gurly** et **Nicolas Lacour**, en corporate M&A ; **Jean-Luc Juhan**, associé, **Daniel Martel** et **Jean Bergeron**, en propriété intellectuelle et contrats commerciaux ; **Matthias Rubner**, associé, **Yanis Gaoua** et **Cosma Scutiero**, en droit social ; et **Myria Saarinen**, associée, **Charlotte Guérin**, en protection des données. Les actionnaires cédants d'Agama sont épaulés par **Coblence avocats** avec **Alexandre Brugière**, associé, **Emmanuelle Benvenuti** et **Matthieu Paya**, en corporate ; **Alexandre Polak**, associé, **Thibaut Hubert**, en droit fiscal ; et **Myrtille Lapuelle**, associée, en droit social.

Quatre cabinets sur le rachat d'Human & Work

L'entreprise française Human & Work, spécialisée dans le conseil en santé mentale et l'accompagnement des dirigeants, passe sous le giron de Telus Health, la branche santé du groupe canadien Telus. Cette acquisition marque la sortie des investisseurs

Geneo Capital Entrepreneur, Bpifrance et NCI. Telus est accompagné au Canada par le cabinet Stikeman Elliott et en France par **Latham & Watkins** avec **Simon Lange**, associé, **Julia Lefevre** et **Juliette Gilioli**, en corporate M&A. Geno Capital Entrepreneur, Bpifrance Investissement et NCI sont épaulés par **Joffe & Associés** avec **Romain Soiron** et **Aymeric Dégremont**, associés, **Paddy Pascot** et **Antoine Danieck**, en corporate ; par **Sekri Valentin Zerrouk** avec **Pierre-Emmanuel Chevalier**, associé, **Natacha Baratier**, counsel, **Chloé Métivier** et **Enora Flory**, en corporate M&A ; ainsi que par **Duroc Partners** avec **Erwan Bordet**, associé, **Elle Otto**, en corporate.

Bird & Bird et RSM sur l'acquisition d'ICN Business School Nancy

Le groupe d'enseignement supérieur GEDU Global Education, présent dans 13 pays et rassemblant 60 000 étudiants, s'empare de l'école de management française ICN Business School Nancy. GEDU Global Education est conseillé par **Bird & Bird** avec **Bertrand Lévy**, associé, **Karlyn Desclides**, counsel, **Clémence Breuil**, **Yvan Vérité** et **Ahmed Khelif**, en corporate ; **Etienne Guillou**, associé, **Méline Avaby**, en droit fiscal ; **Boris Martor**, associé, **Louise-Marie Nicolas**, counsel, **Pierre-Benoît Drancourt**, en droit public ; **Virginie Estéoule**, counsel, **Alizée Planche**, en droit immobilier ; **Sam Durand**, en droit social ; **Oriane Zubcevic**, counsel, **Clément Taïeb**, en protection des données personnelles ; et **Lola Barberon**, en propriété intellectuelle ; avec des équipes en Allemagne et en Chine. Le cédant est épaulé par **RSM Avocats** avec **Denys Angeloglou**, associé, **Sophie Viller**, en private equity et M&A ; et **Melissa Loncarevic**, en droit fiscal.

LPA Law et Gide sur la reprise de la filiale de Société Générale en Mauritanie

Un consortium constitué par le gérant d'actifs londonien Enko Capital et par la famille Ballouhey rachète la filiale de Société Générale en Mauritanie. Ce projet d'acquisition est soumis aux conditions suspensives usuelles ainsi qu'à la validation des autorités financières et réglementaires. Le consortium est accompagné par **LPA Law** avec **Pierre Marly**, associé, **Sébastien Thouvenot**, counsel, **Majda Hachemi**, en corporate M&A. La Société Générale est assistée par **Gide Loyrette Nouel** avec **Jean Gabriel Flandrois**, associé, **Morgan Maréchal**, counsel, en corporate M&A.

Eversheds sur le rachat d'un entrepôt logistique au sud de Lille

EQT Real Estate, filiale d'investissement immobilier du fonds de private equity EQT Partners, fait l'acquisition auprès du groupe allemand DWS d'un entrepôt logistique entièrement loué à Amazon, totalisant 30 200 m², situé à Lauwin-Planque, au sud de Lille. EQT Real Estate est conseillé par **Eversheds Sutherland** avec **Patrick Gerry**, associé, **Constance Guillaume**, sur l'audit d'acquisition et la négociation de la promesse et de l'acte de vente ; **Philippe de Guyenro**, associé, **Léa Louvradoux**, en droit fiscal.

DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

A&O Shearman et Gide sur l'émission d'obligations vertes européennes d'Ile-de-France Mobilités

Ile-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice de la mobilité pour la région Ile-de-France, a réalisé début février une émission d'obligations vertes européennes d'un milliard d'euros et d'une maturité de 20 ans. Le projet, réalisé en vertu du règlement sur les obligations vertes européennes, entré en vigueur le 21 décembre 2024, marque une première mondiale pour un émetteur public et le premier prospectus d'admission sur Euronext Paris sous ce format en France. Les fonds levés seront alloués à des projets soutenant le développement des transports publics à faible émission de carbone dans la Région Ile-de-France, en conformité avec la taxonomie européenne. Ile-de-France Mobilités est accompagné par **Gide Loyrette Nouel** avec **Laurent Vincent**, associé, **Emilie Radisson** et **Marie des Neiges Paupe**, en marchés de capitaux ; **Bénédicte Mazel**, associée, **Tiphanie Mareuse**, counsel, **Sarah Assayag**, en droit public ; et **Sacha Najafi**, counsel, en droit fiscal. BNP Paribas et Crédit Agricole CIB en tant que co-structureurs verts et chefs de file, ainsi que HSBC, Natixis et Société Générale en tant que chefs de file, sont conseillés par **A&O Shearman** avec **Julien Sébastien**, associé, **Lorraine Miramond**, counsel, **Marc Ghorayeb** et **Bianca Nitu**, en marchés de capitaux.

White & Case sur l'émission d'obligations convertibles de Vinci

Le groupe de construction Vinci a réalisé une émission d'obligations convertibles non dilutives d'un montant de 400 millions d'euros, à échéance 2030, remboursables uniquement en numéraire. Les obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 0,70 % payable semestriellement et seront admises à la négociation sur Euronext Access. Concomitamment à l'émission, Vinci a acheté des options d'achat réglées en espèces pour couvrir son exposition économique en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux obligations. Vinci est conseillé par **White & Case** avec **Séverin Robillard** et **Boris Kreiss**, associés, **Charles Linel**, **Paul-Grégoire Longrois** et **Eva Brunelli Brondex**, en marchés de capitaux.

Jeantet et Bentam sur le refinancement de la dette d'Orsana

Orsana, filiale dans le domaine du développement de projet d'infrastructures d'énergies vertes portant les activités françaises du groupe JC Montfort, réalise le refinancement de sa dette par un consortium d'obligataires composé de OCCTE, le Crédit Agricole, CAAP Transitions (Alpes-Provence) et Smalt Capital. Les fonds ainsi levés permettront à Orsana de financer une partie des coûts de développement et des besoins en fonds propres des projets détenus par ses filiales. Orsana est accompagnée par **Jeantet** avec **Philippe Raybaud**, associé, **Aude Cassaigne**, en corporate ; et **Alexae Fournier de Faÿ**,

associée, **Julien Angot**, en banque finance et énergie. Le consortium d'obligataires est assisté par **Bentam** avec **Marie-Cécile Rieu**, associée, **Benoît Balacey**, en financement.

A&O Shearman sur un financement accordé à Engie

Le groupe énergétique Engie a obtenu une facilité de financement de 500 millions d'euros, couverte par le Fonds d'exportation et d'investissement du Danemark (EIFO). Celle-ci vise à cofinancer une capacité totale de plus de 1 GW à travers plusieurs projets d'énergie éolienne onshore à travers le monde. Les établissements Société Générale et Citibank, qui ont arrangé le financement, sont conseillés par **A&O Shearman** avec **Amine Bourabiat**, associé, **Alexia Legrand** et **Ludmila Faïd**, en marchés de capitaux.

DLA Piper et Linklaters sur l'extension du crédit syndiqué de Clariane

Clariane (ex-Korian), groupe français coté spécialisé dans les maisons de retraite médicalisées et les établissements et services de santé, a obtenu une modification et l'extension du crédit syndiqué pour un montant de 625 millions d'euros. Cette opération s'inscrit dans le plan de renforcement de la structure financière de Clariane annoncé il y a plus d'un an pour un montant de 1,5 milliard d'euros ([ODA du 22 novembre 2023](#)). Le crédit syndiqué adopte un levier financier consolidé comme ratio de référence et est indexé à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le pool bancaire, composé de 22 banques, est conseillé par **DLA Piper** avec **Sophie Lok**, associée, **Matthieu Loonis**, **Eléonore Secq** et **Jean-Edward Saulnier**, en financement ; avec le bureau du Luxembourg. Clariane est assisté par **Linklaters** avec **Rhéa Christophilopoulos** et **Cyril Abtan**, associés, **Pierre-Antoine Vassaux**, en financement ; avec le cabinet Arendt Luxembourg.

Clifford Chance et White & Case sur l'émission d'obligations hybrides de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) – commune au Bénin, au Burkina Faso, à la Côte d'Ivoire, à Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo – a réalisé une émission d'obligations hybrides durables d'un montant de 500 millions de dollars américains (environ 479 millions d'euros), au taux d'intérêt de 8,2 % et arrivant à échéance en 2055. Le produit net de l'émission sera utilisé pour financer ou refinancer des projets verts et/ou sociaux éligibles. La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est conseillée par **Clifford Chance** avec **Cédric Burford**, associé, **Santiago Ramirez**, en marchés de capitaux de dette de droit anglais ; **Oliver Plessis**, counsel, en marchés de capitaux de droit américain ; **Auriane Bijon**, counsel, en financement ; et **Fabien Jacquemard**, counsel, en produits dérivés ; avec une équipe à Londres et à New York. Les banques sont accompagnées par **White & Case** avec **Olga Fedosova**, **Max Turner** et **Grégoire Karila**, associés, **Charles Linel**, **Charlotte Wright**, **Romain Bruno** et **Eva Brunelli Brondex**, en marchés de capitaux ; avec le bureau de Londres. ■

Tensions croissantes pour la réglementation RSE en Europe

La réglementation RSE en Europe est au cœur de débats intenses. Alors que la Commission européenne prépare une législation dite « omnibus » visant à simplifier les obligations de reporting des entreprises en matière de RSE, certains espèrent un assouplissement des contraintes, tandis que d'autres redoutent au contraire un retour en arrière qui affaiblirait le positionnement de l'Union européenne en matière de durabilité.



Par Christelle Coslin,
associée

Ces dernières années, de nombreuses régulations RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ont été adoptées dans le cadre du Green Deal européen, visant à renforcer la durabilité et la responsabilité des entreprises établies ou ayant une activité significative au sein de l'Union européenne (UE). Par exemple, le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie », définit des critères permettant de déterminer si une activité économique peut être intégrée (ou non) à la taxonomie verte de l'UE. Le texte est entré en vigueur le 12 juillet 2020. Les sociétés assujetties doivent publier, depuis le 1^{er} janvier 2022, des indicateurs de durabilité.

Plus récemment, la directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite « CSRD », est venue renforcer les obligations de reporting extra-financier en exigeant des entreprises concernées qu'elles publient des informations détaillées sur leur impact environnemental, social et leur gouvernance. Contrairement à la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014, dite « NFRD », qu'elle remplace, la CSRD s'applique à un nombre bien plus large d'entreprises. D'application progressive à compter de l'exercice 2024, elle impose l'utilisation de normes européennes de reporting sur la durabilité, dite « ESRS ». Ces nouvelles exigences, si elles représentent un défi majeur en termes de charge administrative pour les entreprises concernées, doivent permettre une transparence accrue en matière de RSE pour les investisseurs et les parties prenantes.

Enfin, la directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, dite « CS3D », vient imposer aux sociétés assujetties d'adopter des mesures pour prévenir, identifier et atténuer toute incidence négative sur les droits humains ou l'environnement causée par leurs activités et celles de leurs

filiales, ainsi que par les activités de leurs partenaires commerciaux. Ce devoir de vigilance européen repose (avec quelques caveats) sur la notion centrale de chaîne d'activités, qui couvre aussi bien les activités des partenaires commerciaux situés en amont d'une entreprise que les activités des partenaires commerciaux intervenant en aval (distribution, transport, stockage), lorsque ces partenaires effectuent ces activités pour l'entreprise ou en son nom. La CS3D prévoit également l'obligation pour toutes les entreprises assujetties d'adopter et de mettre en œuvre un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

Pression des gouvernements européens

En France, le 20 janvier 2025, le gouvernement a proposé un report indéfini de la CS3D, estimant que cette directive pourrait nuire à la compétitivité des entreprises européennes, en raison notamment du manque d'équité sur la scène internationale. Plusieurs ajustements ont également été suggérés, tels que la révision des seuils d'application, la centralisation des obligations de conformité au niveau groupe et l'harmonisation des pratiques de supervision. Par ailleurs, la France s'est déclarée favorable à un report de deux ans de la CSRD, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire. L'objectif affiché est de simplifier les obligations de reporting en réduisant le nombre d'indicateurs et en mettant l'accent sur les objectifs climatiques.

En Allemagne, en décembre 2024, quatre ministres fédéraux ont plaidé en faveur d'un report de deux ans de la CSRD, d'une augmentation de ses seuils d'application et d'une simplification du cadre de reporting pour alléger la charge pesant sur les PME. Le chancelier Olaf Scholz s'est récemment aligné sur cette position, marquant ainsi une rupture avec le soutien sans ambiguïté qu'avait précédemment exprimé l'Allemagne s'agissant de la réglementation RSE.

Les positions française et allemande sont soutenues par d'autres Etats membres, tels que l'Autriche, la République tchèque, l'Irlande, la Hongrie, la Croatie ou encore les Pays-Bas. Lors d'un débat d'orientation le 21 janvier 2025 sur le thème « Assurer en Europe un environnement compétitif à l'échelle mondiale pour les entreprises grâce à la simplification, au désencombrement et à la réduction de la charge réglementaire », les ministres de l'Economie et des Finances de tous les Etats membres – composant le Conseil « Affaires économiques et financières » (Ecofin), responsable de la politique de l'UE en matière de politique économique, questions fiscales et réglementation des services financiers – ont fermement soutenu la perspective d'une réduction et d'une simplification des obligations déclaratives imposées aux entreprises, la disparition du principe de double matérialité et se sont déclarés collectivement attachés à ce que des mesures significatives soient prises pour simplifier la réglementation pour améliorer la compétitivité de l'économie de l'UE.

La législation « omnibus » et ses enjeux

Compte tenu des préoccupations exprimées par les gouvernements de l'UE concernant la faisabilité, la cohérence et la lourdeur administrative de la CSRD, la CS3D et du règlement Taxonomie, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé le 21 janvier 2025 au cours de son discours spécial au Forum économique mondial à Davos, une réglementation omnibus visant à simplifier, rationaliser et alléger les obligations de reporting RSE pesant sur les entreprises. Des discussions sont organisées par la Commission européenne avec les différentes parties prenantes (entreprises, associations professionnelles, organisations de la société civile et associations de protection des droits humains et environnementaux).

Dans son programme de travail annuel publié le 11 février 2025, l'exécutif européen prévoit trois vagues de simplification réglementaire : les deux premières, dès le premier trimestre 2025, porteront sur les exigences en matière de durabilité et la réglementation relative à l'investissement. La troi-

sième suivra au deuxième trimestre 2025, visant à créer un statut spécifique pour les entreprises de taille moyenne. La Commission européenne devrait en tout état de cause présenter le 26 février prochain la législation omnibus.

Les acteurs de la RSE face à l'incertitude réglementaire

Si l'ampleur et l'impact de la législation omnibus restent flous à ce stade, les différents acteurs de la RSE s'opposent sur la nécessité et la portée de ces modifications. Si de nombreuses entreprises et organisations professionnelles militent pour un assouplissement des contraintes, d'autres acteurs redoutent au contraire un retour en arrière qui affaiblirait le leadership de l'UE en matière de durabilité.

Certaines grandes entreprises internationales ont publiquement pris position pour préserver les textes existants. Elles mettent en garde contre les risques qu'impliquerait une réouverture des négociations, soulignant que la stabilité réglementaire est essentielle à l'investissement et à la compétitivité des entreprises européennes.

Les acteurs français du développement durable – ONG, entreprises et think tanks – s'opposent à tout assouplissement de la réglementation RSE et défendent le maintien des objectifs et du calendrier initial. Selon eux, ces réglementations sont cruciales pour préserver le positionnement de l'UE en matière de durabilité et assurer la responsabilité des entreprises face aux pressions internationales, notamment en provenance des Etats-Unis. En ce sens, le Comité des responsables du développement durable, représentant près de 400 directeurs du développement durable au sein d'entreprises, a adressé une lettre à la Commission européenne pour l'exhorter à conserver un haut niveau d'ambition pour la CSRD.

La présentation de la législation omnibus le 26 février prochain devrait apporter des éléments de réponse sur l'avenir des obligations de reporting RSE en Europe. Les négociations qui suivront seront déterminantes dans la recherche d'un équilibre entre les impératifs environnementaux et sociaux et la compétitivité économique européenne. ■



**et Margaux Renard,
collaboratrice,
Hogan Lovells**

Les acteurs français du développement durable – ONG, entreprises et think tanks – s'opposent à tout assouplissement de la réglementation RSE et défendent le maintien des objectifs et du calendrier initial.

Produits défectueux : une nouvelle directive pour mieux protéger les consommateurs

Face aux défis posés par les évolutions technologiques, dont l'intelligence artificielle (IA), les nouveaux modèles d'entreprise dans le domaine de l'économie circulaire et les nouvelles chaînes d'approvisionnement mondiales, l'Union européenne adopte une nouvelle directive pour renforcer la protection de la santé et des biens des consommateurs.



Par **Marie Albertini, associée**

L'Union européenne a adopté, le 23 octobre 2024 [1], une nouvelle directive sur les produits défectueux, abrogeant celle de 1985. Elle dote ainsi les Etats membres d'un régime plus proche des réalités économiques actuelles. L'objectif est clair : assurer une plus grande effectivité de la protection des consommateurs et des personnes en facilitant leur indemnisation. Les opérateurs économiques, eux, voient leurs responsabilités alourdis.

Si les éléments principaux de définition sont conservés dans le nouveau texte qui s'analyse plus comme une adaptation du régime précédent aux problématiques actuelles que comme une refonte complète, certaines évolutions sont néanmoins significatives et méritent d'être précisées.

La prise en compte du développement numérique dans la définition du produit et de sa defectuosité (articles 4 et 7)

Est considéré comme un produit un bien corporel ou incorporel. Les informations en tant que telles sont exclues, de même que les logiciels open source sans finalité commerciale pour protéger l'innovation. En revanche, la nouvelle directive s'applique aux « fichiers de fabrication numériques » définis comme ceux contenant « les informations fonctionnelles nécessaires pour produire un élément corporel en permettant le contrôle automatisé de machines ou d'outils » ainsi qu'aux « services numériques intégrés ou interconnectés », soit des services connexes. La volonté du législateur européen est donc de couvrir tous les composants d'un produit numérique, corporels et incorporels. L'objectif est ici d'accompagner le développement technologique en permettant à un consommateur d'être indemnisé dès lors qu'il subit un dommage du fait du défaut d'un logiciel, d'une application ou d'une intelligence artificielle (IA). Dans le même esprit de prise en compte des avancées technologiques, le texte intègre les spéci-

ficités de l'intelligence artificielle et des produits connectés à la notion de défaut du produit. Ainsi, la capacité du produit à poursuivre son apprentissage ou à acquérir de nouvelles caractéristiques après sa mise sur le marché, l'effet raisonnablement prévisible sur le produit d'autres produits utilisés conjointement et les exigences applicables en matière de cybersécurité sont autant d'éléments qui entrent dans la caractérisation d'une défectuosité du produit.

La création de nouveaux dommages (article 6)

La liste des dommages réparables est allongée dans le nouveau texte. Elle inclut désormais au titre des lésions corporelles, les atteintes médicalement reconnues à la santé psychologique et ajoute le dommage résultant de la destruction ou de la corruption de données qui ne sont pas utilisées à des fins professionnelles. La création de ce nouveau dommage traduit, là encore, la volonté du législateur d'appréhender les situations nées de l'évolution technologique et les impératifs de protection des données.

L'allongement de la liste des responsables (article 8)

Le nouveau texte est marqué par une volonté de mobiliser l'ensemble des opérateurs économiques qui peuvent intervenir dans le contexte de mondialisation des chaînes de production et de commercialisation et du développement de nouveaux modes d'achats. Si l'on retrouve le fabricant et l'importateur, est ajouté le mandataire du fabricant dans l'Union européenne (si le fabricant est établi hors de l'UE) ou, à défaut, le prestataire de services d'exécution des commandes (entreposage, conditionnement, étiquetage). Plus innovant encore, si aucun de ces responsables n'a pu être identifié, la personne lésée pourra agir directement contre le

distributeur du produit ou bien le fournisseur de la plateforme de commerce en ligne sur laquelle a été vendu le produit. De plus, toute personne qui modifie substantiellement un produit en dehors du contrôle du fabricant et le met sur le marché est considérée comme fabricant de ce produit. Indéniablement, les responsables possibles sont multipliés, facilitant ainsi l'action des consommateurs.

L'adaptation des exonérations de responsabilité (article 11)

Les causes d'exonération historiques sont conservées mais celle tenant à l'apparition du défaut du produit après sa mise sur le marché est adaptée, là encore, aux évolutions technologiques. Elle est écartée dans le cas où le défaut du produit est dû à certains éléments relevant du « contrôle du fabricant » et apparaissant après la mise sur le marché, notamment dans l'hypothèse de logiciels, de mises à jour, mises à niveau ou d'IA. Dans le même sens, l'exonération tenant au risque de développement, possible si l'état des connaissances au moment de la mise sur le marché ne permettait pas au fabricant de connaître l'existence du défaut, est étendue à tout le temps où le produit est sous son contrôle. Ces exceptions aux exonérations permettent de couvrir les hypothèses dans lesquelles des produits continuent d'évoluer, sous le contrôle du fabricant, après mise sur le marché, comme des produits utilisant l'IA.

Le renforcement des présomptions et la facilitation de la preuve (articles 9 et 10)

Plusieurs présomptions sont créées pour faciliter la preuve par le demandeur. A défaut pour le défendeur de fournir les pièces dont la production est ordonnée par le juge, la défectuosité sera présumée. Il sera également suffisant de démontrer un dysfonctionnement manifeste du produit plutôt qu'un défaut. Allant plus loin encore, la directive prévoit qu'en cas de difficultés compte tenu de la complexité technique ou scientifique de démontrer le défaut et le lien de causalité, ceux-ci pourront être présumés si la victime en démontre la seule probabilité. L'obtention des preuves est également facilitée. Le demandeur produisant des éléments rendant plausible sa demande en réparation pourra demander au juge d'ordonner au défendeur la production de pièces. De façon symétrique, le défendeur démontrant qu'il a besoin de preuves pour s'opposer à une demande en réparation pourra obtenir du juge qu'il en ordonne la production par le demandeur. Si cette possibilité existe déjà en droit français, se posera la question, lors de

la transposition de la directive, d'un renforcement des outils d'obtention de preuves s'inspirant de la procédure de discovery américaine. Ces nouvelles règles en matière probatoire vont, à l'évidence, faciliter l'action de la personne lésée qui pourra donc plus facilement engager la responsabilité d'un opérateur économique, à charge pour celui-ci de renverser ces présomptions.

L'allongement du délai de forclusion

Le principe d'un délai butoir de forclusion de 10 ans suivant la mise en circulation du produit pour agir est conservé. Cependant, la directive prévoit une dérogation importante : la victime aura désormais 25 ans pour agir dans l'hypothèse d'un dommage corporel qui ne se serait pas révélé durant les 10 premières années suivant la mise en circulation du produit. Le délai pendant lequel la responsabilité de l'opérateur économique, en matière de dommage corporel, pourra être engagée est ainsi significativement augmenté.

La directive abrogera celle de 1985 le 9 décembre 2026. Elle sera alors applicable aux produits mis sur le marché après cette date. Nul doute qu'elle impose aux opérateurs économiques une vigilance accrue en matière de responsabilité produit. Les entreprises devront adapter leur stratégie de gestion des risques et renforcer leurs processus de conformité, tout en faisant évoluer leurs garanties d'assurance. ■



**et Yana Smith,
avocate,
PDGB**

[1] Directive (UE) 2024/2853 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux et abrogeant la directive 85/374/CEE du Conseil.



ABONNEZ-VOUS !



BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Licence université jusqu'à 100 étudiants/ professeurs : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)
- Entreprise (5 accès) : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)

- Cabinet de moins de 10 avocats : **1 195 € HT/an** (soit 1 220,10 € TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : **1 519 € HT/an** (soit 1 550,90 € TTC)

- Cabinet de 50 à 100 avocats : **1 810 € HT/an** (soit 1 848,01 € TTC)
- Cabinet de plus de 100 avocats : **1 990 € HT/an** (soit 2 031,79 € TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone

Adresse de livraison

Code postal :

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne*

